

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-121 du 2 juillet 2025
Portant autorisation de signature de la convention d'entente intercommunale de
l'Aire de Grand Passage et désignation des membres au sein de la conférence
intercommunale**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 2 juillet à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de FONTANIERES, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 37	Votants : 44	POUR : 42
Pouvoirs : 7	Abstention : 2	CONTRE : 0
Excusés : 13	Absents : 5	Exprimés : 44

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, LUQUET A, MÉANARD, DESARMÉNIEN, MORANCAIS, CORDIER, TRIMOULINARD, FAUCHER, DESCHAMPS *suppléante* JOULOT.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à LE CORRE, VIRGOULAY à COTENTIN, MAZET à PAYARD J, VIALTAIX à DESGRANGES, BERGER à MORANCAIS, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, PINLON à FAUCONNET.

Excusés : BIGOURET, VERDIER, CONCHON, LEGRAND, GIRAUD LAJOIE, PAYARD C, PLAS, D'HULSTER, WELZER, CHEFDEVILLE, LARGE, BREUIL, DUBSAY.

Absents : SIMONET B, ROULLAND, BRUNET, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Manuel NOVAIS

Rapporteur : Françoise SIMON, Déléguée à la 1^{ère} vice-présidente

Le nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, pour la période 2024 / 2029, a été approuvé conjointement par la Préfète de la Creuse et par la Présidente du Conseil Départemental le 11 janvier 2024.

Parmi les actions retenues, figure la création d'une Aire de Grand Passage sur le territoire de l'Agglomération du Grand Guéret. Elle sera située sur les parcelles de terrain, cadastrées section AE 152 et 154 sises au lieu-dit « Les Gouttes », sur la commune de Guéret dont la communauté d'agglomération est propriétaire. Le projet d'aménagement prévoit un accès sécurisé par l'allée des Prades qui dessert la zone artisanale de Cher de Cerisier située sur la commune de Saint-Fiel.

Ce nouvel équipement public doit ainsi permettre d'éviter toutes les installations illicites qui se sont multipliées ces dernières années sur le Département et en particulier sur plusieurs communes de l'agglomération guérétoise ou autour de La Souterraine.

Afin que les EPCI du département compétents en matière d'aire de grand passage des gens du voyage, puissent se coordonner et participer au financement de cette aire, il est proposé de conclure une convention d'entente intercommunale en application des dispositions des articles L5221-1 et L5221-2 du CGCT. L'entente intercommunale est en effet une forme souple de coopération. Elle n'a pas de personnalité morale et permet d'associer des intercommunalités pour entreprendre un projet commun.

Ces EPCI sont les suivants :

- La Communauté de Communes du Pays Dunois
- La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest
- La Communauté de Communes Creuse Grand Sud
- La Communauté de Communes Portes de la Creuse
- La Communauté de Communes Creuse Confluence

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250708-2025-121-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception en préfecture : 08/07/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- La Communauté de Communes de Bénévent / Grand Bourg
- La Communauté de Communes Marche et Combrailles en Aquitaine
- La Communauté de Communes du Pays Sostranien
- La Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Ainsi, les EPCI signataires de l'entente intercommunale conviennent de mettre en commun les moyens nécessaires pour :

- Aménager l'Aire de Grand Passage conformément aux dispositions légales,
- Définir les conditions de contribution financière liées à sa gestion annuelle, conformément au schéma départemental précité,
- Piloter et coordonner l'utilisation de cet équipement.

Cette entente intercommunale fonctionnerait par des réunions d'une conférence intercommunale dont le rôle sera d'assurer la mise en œuvre de la convention et de valider toutes les opérations nécessaires à la conduite du projet soit :

- La gestion de l'organisation des grands passages annuels (réservations, occupations),
- Le suivi de l'exécution du marché public de gestion de l'Aire de Grand Passage.
- La présentation des bilans d'activités et du bilan comptable,
- Les propositions d'amélioration, de remise en état ou de réhabilitation globale de l'équipement ou de modifications du règlement intérieur du site,
- Les actions de partenariats et de communication,
- La préparation des notes ou projets de délibérations correspondantes destinées à la validation des conseils communautaires de chaque intercommunalité.

Les orientations, recommandations, conclusions et/ou propositions émises en conférence intercommunale ne deviendront exécutoires qu'après délibérations concordantes des conseils communautaires de l'entente intercommunale.

La conférence intercommunale sera composée des représentants des intercommunalités précitées, soit par un membre titulaire et un membre suppléant désignés par chacun des conseils communautaires des EPCI signataires de la convention. Selon l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Comme indiqué dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, les frais de fonctionnement de l'aire de grand passage seront partagés entre tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires de la convention d'entente intercommunale, selon une clé de répartition basée sur le critère démographique, 11,33% pour la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Les frais d'investissement seront supportés par l'État (DETR) et le conseil départemental dans la limite de 80 % du coût du projet. Le reste à charge de 20 % sera financé par les EPCI du département selon une clé de répartition basée sur le critère démographique.

Le projet de convention d'entente intercommunale et ses annexes sont joints à la présente note de présentation.

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Accusé de réception en préfecture
023120004095-20250708-2025-121-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui a modifié l'article 2 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2024-01-11-00001 en date du 11 janvier 2024, portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Creuse 2024-2029,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2024-01-22-00001 en date du 22 janvier 2024, portant dérogation à la surface minimale d'une Aire de Grand Passage sur la commune de Guéret,

Vu le règlement intérieur de l'aire de grand passage approuvé en Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret par délibération n° 57/25 en date du 13 Mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

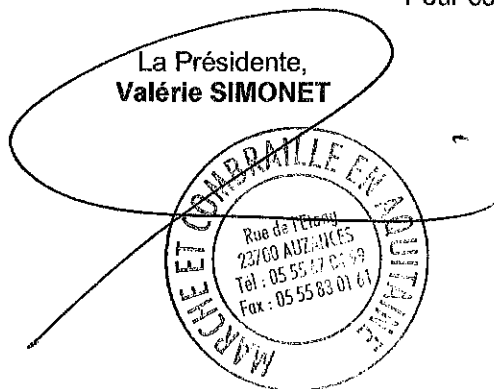
- **APPROUVER** la création d'une entente intercommunale pour l'aménagement et la gestion d'une aire de grand passage, entre les EPCI précédemment cités
- **APPROUVER** la convention d'entente intercommunale dont le projet est joint en annexe
- **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour la désignation d'un membre titulaire et de son suppléant pour représenter notre EPCI au sein de la conférence intercommunale chargée de coordonner ce projet
- **DESIGNER** Mme SIMON Françoise en tant que membre titulaire et Mme RAMOS Georgine en tant que membre suppléant pour représenter la communauté de communes au sein de la conférence intercommunale ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année ;
- **AUTORISER** la Présidente, la 1^{ère} vice-présidente et/ou la vice-présidente en charge de cette compétence à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 8 juillet 2025
Pour copie conforme, le 8 juillet 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET

Le Secrétaire de séance,
Manuel NOVAIS



Manuel NOVAIS